



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire de Fr. 92'600.- au budget de fonctionnement au chapitre Mobilité – Transports publics neuchâtelois

(Du 4 février 2026)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le budget 2025 de la Ville du Locle prévoyait un montant de 40'300 francs à la rubrique « Transports publics neuchâtelois ». Ce montant permet de financer les lignes de transports publics qui ne font pas partie du pot commun, à savoir la gratuité du TULB (Transport Urbain Les Brenets) et les prestations du NoctamRUN. Il a servi également à couvrir les frais de la ligne 343 des Saignoles pendant que celle-ci était à l'essai.

En effet, les nouvelles lignes, durant leur temps d'essai, ne sont pas incluses dans le pot commun, mais financées par des conventions. La ligne des Saignoles a bénéficié d'un financement commun entre le Canton, la Ville et les entreprises desservies.

Au terme du temps d'essai, en décembre 2024, la ligne 343 n'avait pas atteint le taux d'occupation qui lui aurait permis d'intégrer le pot commun. Une réflexion avait donc été menée en amont pour trouver une meilleure solution pour la desserte des Saignoles.

Le service de la Mobilité a alors proposé le prolongement de la ligne 342 jusqu'au chemin des Dolines en remplacement de la ligne 343, qui devait disparaître. Toutefois, le changement ne pouvait être immédiat, des travaux étant nécessaires pour permettre le passage des bus au carrefour rue Le Corbusier-Chemin Blanc. Il n'était dès lors pas possible de mettre en service cette nouvelle desserte pour l'horaire 2025.

En conséquence, l'existence de la ligne 343 a été prolongée d'un an, jusqu'en décembre 2025, toujours à l'essai et avec le financement tripartite prévu par convention. En revanche, la facture a pris l'ascenseur, TransN ayant sous-estimé les coûts pendant les premières années d'exploitation.

2. Régularisation de la situation

Le budget de fonctionnement de la Mobilité au chapitre « Transports publics neuchâtelois » (5301.6220.36110.13) pour l'année 2025 avait été fait en tenant compte de la disparition de la ligne 343. La prolongation de cette dernière n'a pas fait l'objet d'une adaptation du budget.

La facture finale, de près de 80'000 francs a donc fait exploser la ligne budgétaire. À cela s'est ajoutée l'augmentation des coûts du TULB, augmentation dont il a été tenu compte lors de l'élaboration du budget 2026.

Dans le détail, la répartition se présente comme suit :

	Budget 2025	Compte 2025
	(Fr.)	(Fr.)
Ligne 343	0.00	79'774.00
TULB	22'300.00	41'565.00
NoctamRUN	18'000.00	11'463.50
Total	40'300.00	132'893.50

En conséquence, un crédit supplémentaire est sollicité afin de permettre la régularisation de la situation dans le respect des normes en vigueur, tout en assurant une gestion budgétaire conforme et transparente. En effet, notre Règlement communal sur les finances précise :

Article 20. Crédit budgétaire et crédit supplémentaire

1 Le crédit supplémentaire complète un crédit budgétaire jugé insuffisant.

2 Si un crédit budgétaire se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit supplémentaire n'a pas été accordé par le Conseil général.

Ainsi, le crédit supplémentaire porte sur le dépassement total, y compris le montant déjà autorisé par le Conseil communal dans sa limite de compétence, soit **Fr. 92'600.- TTC**

3. Incidences financières

Il est prévu au budget un montant de Fr. 40'300.- dans le service « 5301 Transport et mobilité » sous le compte « 36110.13 Transport public neuchâtelois ».

L'incidence financière d'un dépassement dans le compte de fonctionnement ne porte que sur l'année concernée et elle peut se résumer dans le tableau suivant :

ARRÊTÉ

à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire de Fr. 92'600.-
au budget de fonctionnement au chapitre Mobilité – Transports publics neuchâtelois

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de
sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 4 février 2026,

Arrête :

Article premier.- Un crédit supplémentaire de Fr. 92'600.- est accordé au Conseil communal au budget de fonctionnement au chapitre Mobilité – Transports publics neuchâtelois.

Art. 2.- L'augmentation du crédit budgétaire porte sur le compte : 5301.6220.36110.13.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président, Le secrétaire,
M. Rosselet C. Tissot